

PROCES-VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 18 DECEMBRE 2008 à 19 H 30
(Sur convocation du 12 Décembre 2008)

Sous la présidence de Mme LABEYRIE, Maire en exercice,

PRESENTS : M. LESBATS. Mme LABERTIT. M. LAHILLADE. Mme TARRICQ. M. DEGERT. Mmes LABEQUE. POMAREZ. MM. SARROUET. BIREMONT. LADEBAT. Mmes DULON. TERRADE. GRACIET. M. BRETTHOUS. Mme MOULIAN. M. HAINAULT. Mmes DUPRUILH. LECOLIER. BRIFFAUD. M. MATHIO. Mme MANDROUX. MM. GOYHENECHÉ. DIRIBERRY. Mme BERTHELOT.

ABSENTS EXCUSES : M. BOURLON pouvoir à Mme LABERTIT. Mme LARRODE pouvoir à Mme LABEYRIE. M. MICHEL pouvoir à Mme TARRICQ

ABSENT NON REPRESENTÉ : M. LOISEL

N° D'ORDRE	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEUR
1	APPROBATION DU P.V. DE LA SEANCE DU 19/11/2008	Mme le MAIRE
2	DROITS DE PLACE DU MARCHE POUR 2009	Mme TARRICQ
3	DROITS DE PLACE DES FORAINS POUR 2009	Mme TARRICQ
4	D.M. N° 05/2008 : VOTE DES CREDITS NCESSAIRES A LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE CHALONS	Mme TARRICQ
5	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	Mme le MAIRE
6	REFECTION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES DU QUARTIER CASABLANCA. CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC SIBVA	M. BIREMONT
7	CREATION DE POSTES A - POSTE ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES B - POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ère} CLASSE	Mme le MAIRE
8	ATTRIBUTION DU MARCHE ASSURANCES DU PERSONNEL CNRACL	Mme le MAIRE
9	ADHESION DE LA C.C. MACS AU SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PEDEBERT A SOORTS-HOSSEGOR	Mme le MAIRE
10	RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ARENES MUNICIPALES	M. LADEBAT
11	VŒU POUR LA RECONNAISSANCE DU 19 MARS COMME DATE OFFICIELLE DU « CESSÉZ-LE-FEU » EN ALGERIE	Mme le MAIRE
12	AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR L'ORGANISATION DU SALON « LE LIVRE DANS LA VILLE » LES 27 ET 28 MARS 2009	Mme LABEQUE

1 – APPROBATION DU P.V. DE LA SEANCE DU 19/11/2008

Au préalable, **M. MATHIO** demande communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. **Mme le MAIRE** lit la lettre (cf Annexe 1) qui tient lieu de rapport et lui dit qu'il était prévu de la lui remettre, ainsi qu'à Mme MANDROUX à la fin cette séance.

Le procès-verbal est ensuite adopté à l'unanimité.

2 - DROITS DE PLACE DU MARCHÉ POUR 2009. Rapporteur : Mme Martine TARRICQ

Le rapporteur présente les tarifs des droits de place du marché pour 2009 pour lesquels la Commission Administration Générale s'est prononcé favorablement le 09/12/2008.

M. MATHIO aurait aimé que l'augmentation de 25 % ait été en rapport avec un projet d'aménagement de la Ville pour améliorer le marché.

Mme TARRICQ oppose la réalisation de travaux de mise aux normes électriques, d'arrivée d'eau et de réfection de la toiture. Elle rappelle que la 3^{ème} tranche des travaux d'aménagement du centre-ville a dû être abandonnée faute d'obtention des crédits promis par l'Etat et l'Europe sur cette opération de rénovation du centre-bourg.

A suite de quoi, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions (M. MATHIO. Mme BRIFFAUD) :

- approuve les tarifs fixant les droits de place du marché pour 2009 selon tableau joint (annexe 2)
- charge Mme le Maire de prendre toutes décisions nécessaires pour l'application de ces tarifs.

3 - DROITS DE PLACAGE DES FORAINS PENDANT LES FÊTES LOCALES 2009. Rapporteur : Mme Martine TARRICQ

Le rapporteur présente les tarifs des droits de placage des forains pendant les fêtes 2009 pour lesquels la Commission Administration Générale s'est prononcé favorablement le 09/12/2008.

Elle précise que cela obéit à une tentative d'uniformisation et de réactualisation des tarifs.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions (M. MATHIO. Mme BRIFFAUD) :

- approuve les tarifs fixant les droits de placage des forains pendant les fêtes locales 2009, selon tableau joint (annexe 3)
- charge Mme le Maire de prendre toutes décisions nécessaires pour l'application de ces tarifs.

4 - D.M. N° 05/2008. VOTE DES CREDITS NECESSAIRES A LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE CHALONS. Rapporteur : Mme Martine TARRICQ

Le rapporteur rappelle à l'assemblée sa délibération du 1^{er} Octobre 2008 autorisant Mme le Maire à signer les marchés retenus par la Commission d'Appel d'offres afin de permettre le règlement des acomptes demandés par les entreprises qui interviennent dans la construction du Groupe Scolaire de Chalons d'ici au vote du Budget Primitif 2009, vers la fin du mois de Mars.

Aussi il convient de compléter les crédits déjà ouverts au Budget Primitif 2008 pour cet investissement :

Dépenses :

213-2313-90515 : Groupe scolaire de Châlons 2 900 000.00

Recettes :

213-1641-90515 : Emprunts 2 900 000.00

A la suite de quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire les crédits comme indiqué ci-dessus.

5 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE 7 et 29) Rapporteur : Mme le MAIRE

Le rapporteur rappelle que l'article 29 du Règlement Intérieur précise les dispositions applicables en matière d'expression dans les bulletins d'informations municipales.

Suite à discussion en Commission administration générale le 09/12/2008, il est prévu, compte tenu de la représentation de chaque groupe d'opposition au Conseil Municipal (3 élus du Renouveau Tyrossais, 3 élus pour Tyrosse pour Tous), que chacun des deux dispose d'un espace rédactionnel d'une demi-page.

Pour des raisons de lisibilité des caractères et de mise en page, il convient que chacun des articles ne dépasse pas 1 900 signes.

Concernant les documents de travail transmis aux élus membres des commissions municipales, ils ont le caractère de documents préparatoires à une future décision en cours d'élaboration et ne sont donc pas, à ce stade des procédures, communicables au sens de la loi du 17/07/1978. Ils le deviennent dès que le processus de décision auquel le document se rapporte est achevé, ou s'ils sont repris dans un compte-rendu.

L'examen d'une question en commission ne préjuge pas de son inscription par le Maire à l'ordre du jour d'une séance du Conseil Municipal.

Mme MANDROUX demande la garantie de pouvoir évoquer certains points en questions diverses au Conseil Municipal. **Mme le MAIRE** lui assure pouvoir le faire à condition que la question soit transmise 48 H au moins avant la séance du Conseil.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 contre (M. MATHIO, Mme BRIFFAUD, qui estiment que cela restreint le droit d'expression de l'opposition) approuve la modification des articles 7 et 29 du Règlement intérieur.

6 - REFECTION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES DU QUARTIER CASABLANCA. APPROBATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE S.I.B.V.A. Rapporteur : M. Claude BIREMONT

Le rapporteur expose que le quartier de Casablanca est, pour le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour, un secteur prioritaire à refaire en matière de traitement des eaux usées. Ce quartier est actuellement desservi par un réseau unitaire, avec désableur et déversoir d'orage, réseau dont des passages-caméra ont montré le très mauvais état.

La reprise de celui-ci est, en conséquence, devenue urgente, et offre l'opportunité de le faire en séparatif (réseau de collecte des eaux pluviales et réseau d'eaux usées).

La création du réseau d'eaux pluviales permettra de désengorger la station d'épuration des eaux claires qui nuisent à son bon fonctionnement.

Le S.I.B.V.A., dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement collectif, est à même de faire réaliser les travaux de remplacement des réseaux unitaires en réseaux séparatifs.

Des études d'avant-projet ont été menées à cet effet par le cabinet spécialisé MERLIN, sis à LYON, pour un montant forfaitaire de 20 000 € H.T. sur lequel la Ville, avec votre accord, participera pour moitié.

Et conformément à la loi du 12 juillet 1985 et à l'ordonnance du 17 juin 2004 relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le S.I.B.V.A. peut se voir confier, par convention la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble concernant la réhabilitation des réseaux du quartier Casablanca.

Le cabinet MERLIN a estimé, dans le cadre de l'avant-projet, le montant des travaux concernant le pluvial (à charge de la ville) à 950 000 € H.T. Un détail quantitatif précis sera établi début 2009, étant entendu que la participation financière de la ville sera échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires selon des modalités que le conseil municipal définira ultérieurement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention à travers laquelle la maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation des réseaux de Casablanca est confiée par la Ville au SIBVA, ainsi que l'engagement du programme de travaux qu'elle définit et son enveloppe financière prévisionnelle,
- autorise Mme le Maire à la signer avec M. le Président.

7 – CREATION DE POSTES. Rapporteur : Mme le MAIRE

A – POSTE ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES

Le rapporteur expose qu'un nouveau renfort est aujourd'hui nécessaire au sein des Services Techniques municipaux, en particulier vis-à-vis du service des Fêtes et Manifestations. Ce service assure les transports et manutentions divers, les déménagements, le montage et le démontage des structures (comptoirs, barnums et chapiteaux) ainsi que l'entretien du matériel et le nettoyage.

L'activité du service connaît une progression régulière. L'année 2008 n'a pas dérogé à la règle et les charges de travail du service ont justifié le recrutement d'un agent contractuel en avril pour un contrat à durée déterminée.

Le contrat arrivant à échéance le 31 janvier 2009, et considérant les besoins du service, il est proposé de pérenniser ce poste de travail et de créer un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} février 2009.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2009,
- charge Mme le Maire de procéder aux mesures de publicité réglementaires,
- autorise Mme le Maire à prendre l'arrêté de nomination correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2009.

B – POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE

Un agent municipal, actuellement Adjoint administratif de 2^{ème} classe, vient de satisfaire aux épreuves de l'examen professionnel d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe, le grade supérieur.

Afin de pouvoir le nommer sur ce nouveau grade, il vous est proposé de créer un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2009.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2009,
- charge Mme le Maire de procéder aux mesures de publicité réglementaires,
- autorise Mme le Maire à prendre l'arrêté de nomination correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2009.

8- ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL CNRACL. Rapporteur : Mme le MAIRE

Le rapporteur expose à l'assemblée que le marché d'assurance des risques statutaires comprenant la couverture des risques liés aux maladies, maternités, décès et accidents du travail des agents titulaires de la collectivité (74 agents affiliés à la CNRACL) arrive à échéance au 31 décembre 2008.

Une consultation en procédure adaptée a donc été lancée et cinq sociétés ont répondu à l'appel à candidatures.

La Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie le 10 décembre pour examiner les offres proposées et le Conseil Municipal doit maintenant attribuer le marché après l'avis de ladite commission qui a classé en numéro un la proposition de la C.N.P. pour un taux de 5,03 % de la masse salariale, pour des garanties sans franchise. Le marché doit être passé pour une durée de 3 ans.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le marché d'assurances des risques statutaires du personnel CNRACL à la C.N.P., pour un taux de 5,03 % de la masse salariale (garanties sans franchise), à compter du 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 3 ans,

- autorise Mme le Maire à signer le marché correspondant,
- précise que les crédits nécessaires au règlement du montant de la prime seront prévus au budget 2009, aux chapitre et article correspondants.

9 - CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PEDEBERT A SOORTS HOSSEGOR – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE-SUD AU SYNDICAT MIXTE. Rapporteur : Madame le MAIRE

Le rapporteur expose que la vocation de la zone d'activités communale de Pédebert créée en 1973 est artisanale et industrielle. Située au nord-est du bourg de la commune, sa superficie atteint aujourd'hui 35 ha dans un périmètre de forme triangulaire délimité à l'ouest par la route départementale 652, à l'est par les barthes et au sud par la rue de la Tuilerie.

L'une des activités les plus réputées de la zone est celle de la filière « surf » et plus généralement de la « glisse », avec la présence sur le site de majors de la discipline comme les entreprises Rip Curl, Billabong, Quicksilver, ...

Cette infrastructure souffre cependant de quelques faiblesses avec notamment un manque de services à la personne, un réseau viaire à repenser, une signalétique inadaptée, une maîtrise foncière à améliorer.

Par ailleurs, des groupes présents sur le site envisagent de modifier leurs implantations et ont fait connaître leurs besoins à cet égard.

L'importance économique de cette zone justifie l'association de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et du Département au sein d'un Syndicat Mixte.

Madame le Maire indique ensuite que par délibération en date du 21 novembre 2008, le conseil communautaire a décidé de créer en association avec le département des Landes un syndicat mixte dénommé « Syndicat mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor », d'adhérer à ce syndicat, d'adopter les statuts s'y rapportant et de désigner en son sein les trois représentants titulaires et suppléants devant siéger au conseil d'administration de cet établissement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer à son tour, en vue de la constitution de ce Syndicat Mixte et conformément à l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, sur l'adhésion de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud au dit syndicat.

Pour **M. MATHIO**, cela fait partie de la compétence de MACS. Puisque la Communauté de Communes est capable de gérer Atlantisud, pourquoi ne peut-elle pas gérer la zone de Pédebert ?

Mme le MAIRE lui répond que la zone Atlantisud n'est pas entièrement gérée par MACS ; le Conseil Général y participe aussi activement.

A l'issue de ces interventions, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions (M. MATHIO. Mme BRIFFAUD) décide d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte dénommé « Syndicat mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor » en association avec le département des Landes.

10 - RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ARENES. Rapporteur : M. Alain LADEBAT

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société TAUROSUD ESPECTACULOS a produit son rapport annuel dont le Conseil Municipal doit prendre acte.

Le rapporteur met en exergue la clarté et la sincérité du rapport.

Dans celui-ci, l'entreprise sortante insiste sur l'effort publicitaire réalisé, notamment à travers la promotion des spectacles assurée par le journal Sud-Ouest.

Le rapporteur souligne la parfaite collaboration en la matière avec la Commission Taurine Extra-Municipale, la Ville, la Régie et le Comité des Fêtes.

Sur le plan artistique, l'empresa avoue une certaine déception sur la corrida des fêtes, les toreros engagés ne semblant pas dans les dispositions d'esprit suffisantes pour dompter l'agressivité, l'âpreté, la dangerosité des toros d'ESCOLAR GIL. Affaire de goût (NDLR). La corrida portugaise a valu surtout par les « pegas » des forcados.

En ce qui concerne la redevance, l'empresa TAUROSUD, compte tenu des entrées réalisées, a pu verser à la Ville 1 000 € de plus, soit 4 000 €, au titre de l'intéressement aux recettes.

A noter que ce supplément de 1 000 € a pu être versé chacune des 3 années du contrat.

Ce rapport semble sincère au vu du résultat économique dégagé (bénéfice total : 13 549 €) alors que la plupart du temps, les entreprises produisaient des résultats déficitaires.

Mme BERTHELOT est un peu gênée du commentaire de M. LADEBAT sur la sincérité de ce rapport (par rapport aux précédents) ; elle pense que les bons chiffres de TAUROSUD sont aussi un peu le fruit de l'empresa précédente.

M. LADEBAT précise qu'il ne vise par là personne en particulier mais juste le fait qu'historiquement, toutes les entreprises qui se sont succédées à la tête des arènes après Marcel DANGO (exception faite du Cercle Taurin Tyrossais) ont toujours clamé perdre de l'argent, certaines présentant d'ailleurs publiquement des chiffres avec des déficits considérables et étonnants.

Pour M. DEGERT, la Ville peut, à travers le système mis en place, contrôler les entrées. Pour le reste, c'est une nébuleuse.

Mme le MAIRE remercie la Société TAUROSUD et souhaite bon vent au futur délégataire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

11 - VŒU POUR LA RECONNAISSANCE DU 19 MARS DATE OFFICIELLE DU « CESSEZ-LE-FEU » EN ALGERIE. Rapporteur : Mme le MAIRE

Après avoir pris connaissance de la lettre adressée par la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, rappelant l'hommage solennel que, depuis 1963 elle rend chaque année, le 19 mars, au sacrifice des victimes de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie.

Le 19 mars deviendrait ainsi la Journée Nationale du Souvenir et du Recueillement pour la troisième génération du feu, ni chômée, ni fériée, en respect de la volonté exprimée par les Françaises et les Français lors du référendum organisé le 8 avril 1962, sur l'initiative du Président de la République, le Général de GAULLE : 90,71 % d'entre eux approuvaient la date mettant fin officiellement à la guerre d'Algérie.

Toutes les enquêtes d'opinion réalisées par l'I.F.O.P. et la S.O.F.R.E.S., notamment depuis novembre 1999, confirment qu'une imposante majorité de nos concitoyens :

- approuve la loi n° 99-882 du 18 octobre 1999, reconnaissant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, votée à l'unanimité par l'Assemblée Nationale et le Sénat ;

- approuve la proposition de loi votée le 22 janvier 2002 par l'Assemblée Nationale visant à instituer, chaque année, le 19 mars, la Journée Nationale du Souvenir et du Recueillement pour commémorer le sacrifice des victimes militaires et civiles de la guerre d'Algérie, en y associant celles des combats de la Tunisie et du Maroc ;

- affirme sans ambiguïté que l'hommage d'une nation aux victimes civiles et militaires d'un conflit ne peut l'être qu'au jour anniversaire de la fin officielle de celui-ci, le 19 mars 1962 pour la guerre d'Algérie.

Une réalité édifiante fort encourageante quand certains s'interrogent sur l'avenir des cérémonies commémoratives et dont il convient de tirer tous les enseignements.

Après avoir écouté cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande au gouvernement d'officialiser le jour anniversaire du cessez-le-feu du 19 mars 1962 dédié à la mémoire des 30 000 soldats français tombés en Afrique du Nord et des victimes civiles de ces conflits.

12 - AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR L'ORGANISATION DU SALON DU LIVRE « LE LIVRE DANS LA VILLE » LES 27 ET 28 MARS 2009 – Rapporteur : Mme Anne LABEQUE

Le rapporteur expose que la Ville organisera les 27 et 28 Mars prochains le second Salon du Livre « LE LIVRE DANS LA VILLE ». Elle peut à ce titre bénéficier d'une subvention du Conseil Général mais celle-ci doit être impérativement sollicitée avant le 31 décembre 2008.

A la suite de quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à solliciter auprès du Conseil Général la subvention la plus large possible pour l'organisation du Salon du Livre des 27 et 28 mars 2009.

13 – INFORMATIONS DIVERSES. Rapporteur : Mme le MAIRE

- Notification par l'INSEE de la population légale tyrossaise pour 2009 : 6 968 habitants.

Mme le MAIRE fait état d'un courrier de l'INSEE, daté du 10 décembre, nous notifiant la population légale tyrossaise comptabilisée par ses soins : 6 968 habitants. Pour les dénombrer, l'INSEE explique prendre pour base la population tyrossaise au 1^{er} janvier 2006.

Mme le MAIRE rappelle que la Ville avait sollicité et obtenu (en payant) un recensement complémentaire par la voie officielle en 2006. Celui-ci avait permis de dénombrer 7 475 tyrossais. Nous perdons donc 507 habitants selon ce nouveau mode de calcul.

On peut redouter les incidences financières conséquentes et néfastes pour la Ville puisque toutes les dotations (DGF et Dotation de Solidarité Rurale notamment) sont calculées à partir de ce chiffre. Ainsi, pour 2009, le manque à gagner, à évolution constante est évalué à 167 555 €.

L'INSEE, questionné par la Ville, a répondu que nous n'étions pas les seuls à nous en émouvoir. A tel point qu'une mission parlementaire a visiblement été saisie du problème.

L'Association des Maires des Landes a également été alertée.

- Mobilisation lycéenne

Sans vouloir entrer dans la polémique, Mme le MAIRE souligne, contrairement à quelques échos parus dans la presse, l'exemplarité des jeunes lycéens à travers le mouvement de grève.

A titre personnel, elle leur affirme son parfait soutien.

Mme MOULIAN informe l'assemblée qu'en retour de leur exemplarité (qu'elle met elle aussi en avant), les lycéens ont eu droit, la nuit, à une surveillance de l'établissement assurée par un vigile et des chiens, ce qu'elle juge choquant.

- Réponse du Président de la République (cf. Annexe 4) à la lettre transmise en faveur de la défense du service public postal.

- Délégation de service public pour les arènes

Mme le MAIRE fait part à l'assemblée des 5 offres en présence émanant de CALTOROS, SERVICIOS TAURINOS DEL DUERO, RUEDOS BRAVOS, CIRCUITOS TAURINOS et LEVANTE ESPECTACULOS. Les 5 candidats seront auditionnés le 7 janvier, en présence des membres de la CTEM. Le 12 janvier, la CTEM pourra éclairer le jugement des membres de la commission de DSP sur le plan taurin des propositions. Puis la commission formulera son avis, pour une décision à prendre d'ici fin janvier 2009.